

RESIDE ETUDES EXPLOITATION

Paris, le 22 décembre 2023

PROCEDURE DE SAUVEGARDE NOTE D'INFORMATION (n°2) Destinée aux Propriétaires Bailleurs

Chers Propriétaires-Bailleurs,

Nous faisons suite à notre correspondance du 14 décembre 2023 concernant le jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde de certaines sociétés du Groupe RESIDE ETUDES et notamment des filiales qui exploitent vos biens.

Nous tenons tout d'abord à vous remercier pour vos témoignages de soutien durant cette période délicate ; votre confiance en notre capacité à préserver l'entreprise reste primordiale.

Soyez sûrs que nous vous tiendrons informés régulièrement de l'évolution de cette procédure et dans un premier temps, nous souhaitons vous apporter plusieurs précisions suite aux premiers entretiens téléphoniques et à vos demandes transmises par courriel.

Nous vous confirmons que l'ensemble des résidences sont bien concernées par cette procédure, et ce, quel que soit le métier, étudiant, seniors, tourisme et affaires dès lors que votre preneur à bail est une des sociétés suivantes :

- Résidences Services Gestion
- Réside Etudes Séniors
- Réside Etudes Apparthotels
- Relais Spa Val d'Europe (résidence Relais Spa Chessy)

Par ailleurs, nous vous informons que les jugements d'ouverture de la procédure sont désormais publiés au BODACC (*bulletin officiel des annonces civiles et commerciales*) en date du 20 décembre 2023, de ce fait, le délai pour déclarer votre créance expirera le 20 février 2024.

Nous tenons à vous accompagner dans cette démarche, en vous transmettant au plus tard le 10 janvier 2024, par courriel et par voie postale, une notice explicative de déclaration de créance ainsi que votre avis de règlement précisant le montant de la créance de loyer pour justificatif.

Nous vous indiquerons également le nom du mandataire judiciaire parmi les trois désignés par le Tribunal de Commerce en charge de chaque société qui sera votre interlocuteur pour représenter vos intérêts tout au long de cette procédure.

1/2

RESIDE ETUDES EXPLOITATION

Enfin, nous vous rappelons que le Groupe Réside Etudes n'a pas vocation à résilier les baux des propriétaires bailleurs, essentiels à la poursuite de ces activités.

Cette procédure de sauvegarde démontre au contraire notre volonté de pérenniser l'exploitation de vos résidences.

Ainsi, nos campagnes de renouvellements de baux continueront d'être menée comme chaque année pour assurer l'exploitation de vos résidences et renouveler notre engagement d'exploitant.

Nous vous rappelons, au demeurant, que le non-paiement des loyers concerne uniquement la période antérieure au 04/12/2023. Ces loyers, non payés à déclarer, feront l'objet d'un traitement dans le cadre du plan de sauvegarde.

A compter du 04/12/2023, vos loyers seront bien réglés dans leur totalité aux échéances contractuelles habituelles.

Nous espérons que ces éléments répondent à vos principales interrogations.

N'hésitez pas à nous contacter via l'adresse mail et la ligne téléphonique dédiée pour tout complément d'information :

ps.proprietaires@reside-etudes.fr

[01.48.70.31.20](tel:01.48.70.31.20)

Si toutefois, vous n'avez pas reçu cette communication par courriel, nous vous invitons à nous transmettre votre adresse mail afin de recevoir les prochaines par voie électronique en précisant de préférence le code contrat indiqué sur vos avis de règlement.

Nous vous prions de croire, Chers Propriétaires-Bailleurs, en l'assurance de toute notre considération.



Philippe NICOLET
Président Directeur Général